



**Le Constructeur  
ICC Technologies  
4885, autoroute Laval ouest  
Laval, Québec, H7P 5P9  
(450) 682-7200**

Laval, le 9 décembre 2004

Madame, Monsieur,

Le mois de décembre nous amène régulièrement des modifications pour le calcul de la paie. Pour l'année 2005 qui s'annonce, plusieurs taux changeront dans les maintenances de fichier disponibles à l'intérieur de votre logiciel Le Constructeur.

Vous trouverez dans ce texte une liste des éléments devant être modifiés **AVANT D'EFFECTUER VOTRE PREMIÈRE PAIE DE 2005**. Il est de votre responsabilité de modifier ces paramètres de calcul. Comme à chaque année, vous aurez accès un document détaillé des changements. Toutefois, vous trouverez ce document sur notre site Internet à l'adresse suivante [www.leconstructeur.com](http://www.leconstructeur.com), sous la rubrique « Contactez-nous > Documentation > Nouveautés > Paie : Janvier 2005 ». Nous vous invitons à consulter notre site régulièrement puisque, lors de l'envoi de cette lettre, certains de nos documents de référence n'étaient que des ébauches émises par les gouvernements. Ce document détaillé sera donc modifié aussitôt que nos références seront définitives.

Cette année, vous aurez à modifier les éléments suivants :

- Ø Fédéral :
  - à Déclaration aux fins de retenue à la source (montant personnel de base)
  - à Table et facteurs pour le calcul de l'impôt
  - à Taux et maximum pour le régime de pension du Canada (RPC)
  - à Taux de cotisation à l'assurance emploi (AE)
- Ø Québec :
  - à Déclaration aux fins de retenue à la source (montant de base)
  - à Table et facteurs pour le calcul de l'impôt
  - à Taux et maximum pour le régime des rentes du Québec (RRQ)
  - à Taux de cotisation réel au FSS
  - à Montant maximum pour la Commission des normes du travail (CNT)
  - à Taux pour la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST)
  - à Facteur d'équivalence (CCQ)
  - à Montant des avantages imposables provincial (CCQ)
  - à Conventions collectives, secteurs industriel, commercial et institutionnel (CCQ)
  - à Cotisations syndicales (CCQ)
- Ø Autres provinces et territoires :
  - à Déclaration aux fins de retenue à la source (montant personnel de base)
  - à Table et facteurs pour le calcul de l'impôt
  - à Table d'impôt supplémentaire (Contribution-Santé Ontario)

**Modification devant être apportée au logiciel:**

- Ø Si une modification devenait nécessaire, vous serez avisé par télécopie.

**Dans tous les cas, n'oubliez pas, lorsque la dernière paie se rapportant à 2004 sera complétée mais AVANT le calcul de la première paie pour 2005, d'effectuer les MODIFICATIONS des taux ET la MISE À JOUR DE FIN D'ANNÉE. Cette procédure effectuera le transfert des cumulatifs dans le fichier de l'année précédente, vous permettant ainsi de commencer à traiter les paies de 2005 avant de faire imprimer les T4 et Relevés 1 de 2004.**

N'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle si vous désirez plus d'informations, au 450-682-7200.

Michèle Brillon,  
Analyste-Programmeur